



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 19 jourmada I 1431 – 4 mai 2010

153^{ème} année

N° 36

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

| | |
|---|------|
| Nomination d'un chef de service..... | 1276 |
| Attribution du prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2009..... | 1276 |

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

| | |
|--|------|
| Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile | 1276 |
|--|------|

Ministère de la Santé Publique

| | |
|--------------------------------|------|
| Nomination d'un directeur..... | 1276 |
|--------------------------------|------|

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

| | |
|---|------|
| Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud..... | 1276 |
|---|------|

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

| | |
|---|------|
| Nomination d'un sous-directeur..... | 1276 |
| Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « B » dans le grade de technicien de laboratoire informatique | 1276 |

| | |
|--|------|
| Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « B » dans le grade de greffier de juridiction | 1277 |
| Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « C » dans le grade de greffier adjoint de juridiction | 1277 |
| Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « D » dans le grade d'huissier de juridiction | 1278 |
| Démission d'un huissier de justice principal | 1278 |
| Démission d'interprètes assermentés | 1278 |
| Cessation de fonctions d'un liquidateur et mandataire de justice | 1278 |

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

| | |
|--|------|
| Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur | 1279 |
| Nomination d'un directeur | 1279 |
| Nomination d'un directeur régional | 1279 |
| Nomination d'administrateurs en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières..... | 1279 |
| Nomination d'un contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières.. | 1279 |

Ministère de l'Education

| | |
|--|------|
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conseiller éducatif principal | 1279 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif | 1279 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller principal | 1280 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller | 1280 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal | 1280 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique | 1281 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique..... | 1281 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement..... | 1282 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur d'enseignement secondaire, au grade de professeur d'enseignement artistique et au grade de professeur d'enseignement secondaire technique... | 1282 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un cycle de formation des maîtres d'application principaux en vue de les classer dans la sous-catégorie « A2 ». | 1283 |
| Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal..... | 1284 |

| | |
|--|------|
| Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche | |
| Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 avril 2010, fixant les modalités d'organisation et de validation du stage interne des stagiaires internés en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire..... | 1284 |
| Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 avril 2010, portant ouverture du concours national d'entrée en première année du premier cycle d'études vétérinaires au titre de l'année universitaire 2010-2011 | 1286 |
| Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger | |
| Nomination de directeurs | 1288 |
| Nomination d'un chef d'unité | 1288 |
| Ministère des Technologies de la Communication | |
| Nomination de membres de la commission technique chargée de l'examen des dossiers de candidature pour l'obtention du prix du Président de la République pour l'excellence numérique..... | 1288 |

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATION

Par décret n° 2010-910 du 28 avril 2010.

Monsieur Mohammed Soussi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat au Premier ministère.

PRIX DU TRAVAILLEUR EXEMPLAIRE

Par arrêté du Premier ministre du 29 avril 2010.

Le prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2009 pour les agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif est décerné à :

- Madame Nammouchi Salwa épouse Werfelli, ouvrière à la Présidence de la République,

- Monsieur Hammami El Habib, ouvrier au Premier ministère,

- Monsieur Dridi Mohamed, adjoint technique au ministère de l'intérieur et du développement local (commune de Mjez El Beb),

- Madame Elgharbi Béhija épouse Elgharbi, technicien supérieur principal de la santé publique au ministère de la santé publique (hôpital d'enfants de Tunis),

- Monsieur Bouras Mohamed Laroussi, bibliothécaire au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine (commissariat régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine de Gafsa),

- Mademoiselle Ben Chabia Samira, ouvrière au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger (institut national de la protection de l'enfance),

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 28 avril 2010.

Monsieur Ramzi Zineddine est nommé membre représentant le Premier ministère, au conseil d'établissement de l'office national de la protection civile, et ce, en remplacement de Monsieur Kamel Guerhazi.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-911 du 28 avril 2010.

Monsieur Amor Souki, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

NOMINATION

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 28 avril 2010.

Monsieur Mongi Souilem est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au conseil d'entreprise de l'office de développement du Sud, en remplacement de Monsieur Massoud Bguir.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

NOMINATION

Par décret n° 2010-912 du 28 avril 2010.

Madame Monia Tafnouti, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des bâtiments à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « B » dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 19 avril 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Un examen professionnel est ouvert à Tunis, le 4 juillet 2010 et jours suivants, pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » appartenant au ministère de la justice et des droits de l'Homme dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Art. 2 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste d'inscription à l'examen susvisé est fixée au 4 juin 2010.

Tunis, le 28 avril 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*
Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « B » dans le grade de greffier de juridiction.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-1623 du 26 juillet 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 19 avril 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « B » dans le grade de greffier de juridiction.

Arrête :

Article premier - Un examen professionnel est ouvert à Tunis, le 4 juillet 2010 et jours suivants, pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "B" appartenant au ministère de la justice et des droits de l'Homme dans le grade de greffier de juridiction.

Art. 2 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à dix neuf (19) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste d'inscription à l'examen susvisé est fixée au 4 juin 2010.

Tunis, le 28 avril 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*
Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « C » dans le grade de greffier adjoint de juridiction.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°99-1623 du 26 juillet 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 19 avril 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » dans le grade de greffier adjoint de juridiction.

Arrête :

Article premier - Un examen professionnel est ouvert à Tunis, le 4 juillet 2010 et jours suivants, pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « C » appartenant au ministère de la justice et des droits de l'Homme dans le grade de greffier adjoint de juridiction.

Art. 2 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste d'inscription à l'examen susvisé est fixée au 4 juin 2010.

Tunis, le 28 avril 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 28 avril 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires du ministère de la justice et des droits de l'Homme de la catégorie « D » dans le grade d'huissier de juridiction.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-1623 du 26 juillet 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 19 avril 2007, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » dans le grade d'huissier de juridiction.

Arrête :

Article premier - Un examen professionnel est ouvert à Tunis, le 4 juillet 2010 et jours suivants, pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie « D » appartenant au ministère de la justice et des droits de l'Homme dans le grade d'huissier de juridiction.

Art. 2 - Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste d'inscription à l'examen susvisé est fixée au 4 juin 2010.

Tunis, le 28 avril 2010.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

DEMISSIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 29 avril 2010.

La démission de Monsieur Mhamed Ben Mohamed Ben El Hadj Mohamed Limame, huissier de justice principal à Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 29 avril 2010.

La démission de Madame Habiba Azouz, interprète assermentée en langue française au Kef circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 29 avril 2010.

La démission de Monsieur Miled Mahmoudi, interprète assermenté en langue anglaise à Sousse circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 29 avril 2010.

Est déchargé définitivement de ses fonctions, Monsieur Ridha Ben Salah Souissi, liquidateur et mandataire de justice. Son nom est radié de la liste des liquidateurs et mandataires de justice pour des raisons personnelles.

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-913 du 28 avril 2010.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur est accordée à Monsieur Alaeddine Nsiri, conseiller des services publics, directeur de l'acquisition à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-914 du 28 avril 2010.

Monsieur Fethi Rebai, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de directeur de l'exploitation et de la maintenance à la direction générale de l'organisation, des méthodes et de l'informatique au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2010-915 du 28 avril 2010.

Monsieur Kacem Aydi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires frontières.

Par décret n° 2010-916 du 28 avril 2010.

Les administrateurs conseillers des domaines de l'Etat et des affaires foncières, dont les noms suivent, sont nommés administrateurs en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières :

- Taieb Nefzi,
- Jamila Guedemsi,
- Abdelwaheb Guitouni,
- Mohamed Salah Gaddouari,
- Souhaïel Anane,
- Ilhem Bramli,
- Fatma Sellami épouse Ben Salem.

Par décret n° 2010-917 du 28 avril 2010.

Madame Henda El Arfaoui, contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommée dans le grade de contrôleur des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conseiller éducatif principal.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1762 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conseiller éducatif principal, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conseiller éducatif principal, et ce, dans la limite de 40 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1762 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des conseillers éducatifs relevant du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2005-2658 du 3 octobre 2005,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller éducatif, et ce, dans la limite de 80 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller principal.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les lycées secondaires et les écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller principal, et ce, dans la limite de 100 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les lycées secondaires et les écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant conseiller, et ce, dans la limite de 120 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2004-2438 du 19 octobre 2004, fixant le statut particulier du corps des enseignants agrégés relevant du ministère de l'éducation et de la formation et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur agrégé principal, et ce, dans la limite de dix (10) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-886 du 23 mars 2006,

Vu le décret n° 99-2495 du 8 novembre 1999, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'enseignement et professeur hors classe de l'enseignement du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2004-1481 du 29 juin 2004,

Vu l'arrêté du 24 février 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009,

Vu l'arrêté du 11 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 14 avril 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, et ce, dans la limite de 650 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 80-1136 du 15 septembre 1980, portant création du grade de professeur principal de l'enseignement secondaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1482 du 29 juin 2004,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant

du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-886 du 23 mars 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 1^{er} avril 2009.

Vu l'arrêté du 11 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 14 avril 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, et ce, dans la limite de 3510 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2495 du 8 novembre 1999, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'enseignement et professeur hors classe de l'enseignement du ministère de l'éducation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2004-1481 du 29 juin 2004,

Vu l'arrêté du 24 février 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement, et ce, dans la limite de 340 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur d'enseignement secondaire, au grade de professeur d'enseignement artistique et au grade de professeur d'enseignement secondaire technique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 73-112 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1479 du 29 juin 2004,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, portant statut particulier des personnels enseignants des établissements d'enseignement secondaire général du ministère de l'éducation nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2004-1480 du 29 juin 2004,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire général, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement artistique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire technique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier – Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire, au grade de professeur de l'enseignement artistique et au grade de professeur de l'enseignement secondaire technique, et ce, dans la limite de 850 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un cycle de formation des maîtres d'application principaux en vue de les classer dans la sous-catégorie « A2 ».

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n°2003-2430 du 24 novembre 2003, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2007-72 du 10 janvier 2007,

Vu l'arrêté du 14 avril 2005, fixant le règlement, le programme et la durée du cycle de formation à suivre par les maîtres d'application principaux en vue de les classer dans la sous-catégorie « A2 ».

Arrête :

Article premier - Il est ouvert au ministère de l'éducation, à partir du premier octobre 2010, un cycle de formation des maîtres d'application principaux en vue de les classer dans la sous-catégorie «A2».

Art. 2 - Le nombre de postes réservés à la classification dans la sous-catégorie « A2 » est fixé conformément au tableau suivant :

| N° | Les directions régionales de l'éducation | Le nombre de postes réservés à la classification dans la sous-catégorie « A2 » |
|--------------|--|--|
| 1 | Tunis 1 | 40 |
| 2 | Tunis 2 | 29 |
| 3 | Ariana | 26 |
| 4 | Mannouba | 17 |
| 5 | Ben Arous | 42 |
| 6 | Zaghuan | 7 |
| 7 | Nabeul | 54 |
| 8 | Bizerte | 20 |
| 9 | Béja | 17 |
| 10 | Jendouba | 20 |
| 11 | El Kef | 16 |
| 12 | Siliana | 12 |
| 13 | Sousse | 43 |
| 14 | El Monastir | 66 |
| 15 | Mehdia | 30 |
| 16 | Kairouan | 31 |
| 17 | Kasserine | 19 |
| 18 | Sidi-Bouzyd | 18 |
| 19 | Gafsa | 15 |
| 20 | Sfax | 58 |
| 21 | Kébeli | 9 |
| 22 | Tozeur | 6 |
| 23 | Gabès | 21 |
| 24 | Médenine | 28 |
| 25 | Tataouine | 5 |
| 26 | L'administration centrale | 1 |
| Total | | 650 |

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 30 juin 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 29 avril 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2001-1766 du 1^{er} août 2001, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les lycées secondaires et les écoles préparatoires relevant du ministère de l'éducation,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 31 mars 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 30 juin 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de surveillant principal, et ce, dans la limite de 262 postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 31 mai 2010.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 avril 2010, fixant les modalités d'organisation et de validation du stage interne des stagiaires internés en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret-loi n° 74-19 du 24 octobre 1974, organisant le régime des études vétérinaires, tel qu'il a été ratifié par la loi n° 74-95 du 11 décembre 1974,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2002-31 du 5 mars 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les texte qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 97-47 du 14 juillet 1997, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de la médecine vétérinaire,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2001-1913 du 14 août 2001, fixant le régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine vétérinaire, tel que modifié par le décret n°2009-1916 du 9 juin 2009 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-2399 du 31 août 2005 , portant statut des stagiaires internés en médecine vétérinaire,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun de médecins vétérinaires sanitaires,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement,

Et sur proposition du conseil scientifique de l'école nationale de médecine vétérinaire,

Et après délibération du conseil de l'université de Manouba,

Et après habilitation du conseil des universités.

Arrêtent :

Article premier - Le stage interne en médecine vétérinaire a pour objectifs l'acquisition, la maîtrise et l'approfondissement des compétences professionnelles dans le domaine de médecine vétérinaire. Il vise le développement du raisonnement médical, l'acquisition des outils d'autoformation et du sens critique ainsi que des compétences à l'encadrement et à la gestion de groupes.

Art. 2 - Les stagiaires internés sont chargés, durant leur affectation au stage interne, des responsabilités :

- de la gestion des cas présentés en consultations cliniques,

- de la réalisation et l'interprétation des analyses complémentaires des cas cliniques,

- de la gestion en autonomie de tous les aspects des consultations d'urgence,
- du suivi des animaux hospitalisés,
- de la participation aux séances de garde,
- de l'application des techniques de production animale et du contrôle de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale.

Les activités des stagiaires internés lors du stage interne sont exercées sous le contrôle et la responsabilité des enseignants et des résidents en médecine vétérinaire. En outre, les stagiaires internés sont soumis à une formation théorique sous forme de conférences, d'exposés, de cas cliniques et d'exposés de synthèse.

Art. 3 - Le stage interne dure une année, il est subdivisé en deux périodes de six mois chacune.

Art. 4 - Durant chaque semestre, le stagiaire interné doit suivre obligatoirement un stage de longue durée de quatre mois et deux stages de courte durée d'un (1) mois chacun.

Art. 5 - Chaque stagiaire interné doit choisir au début de l'année une option parmi les trois options suivantes :

- première option : médecine et chirurgie des animaux de compagnie et de sport,
- deuxième option : pathologie des animaux de rente,
- troisième option : production animale.

La répartition des stages selon les choix des options lors de l'année du stage interne est publiée en annexe du présent arrêté.

Art. 6 - Le choix des matières à option se fait par les stagiaires internés, au début de l'année du stage interne, et ce, en fonction d'un classement qui tient compte de la moyenne générale obtenue par le stagiaire interné pour les quatre années d'études vétérinaires du premier et du deuxième cycle.

Art. 7 - Une note d'évaluation, de 0 à 20 est attribuée au stagiaire interné à la fin de chaque stage effectué. Le coefficient de chaque stage de longue durée est égal à quatre (4). Le coefficient de chaque stage de courte durée est égal à un (1).

Pour que le stage semestriel soit validé, il faut que la moyenne générale obtenue par le stagiaire interné soit supérieure ou égale à 10/20 et qu'aucune note de stage ne soit inférieure à 8/20.

Si le stagiaire interné obtient une moyenne générale inférieure à 10/20, il sera appelé à refaire le stage semestriel concerné.

Si le stagiaire interné obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une note inférieure à 8/20 d'un ou de plusieurs stages, il sera appelé à refaire le ou les stages correspondants.

Un comité regroupant les enseignants du groupe des disciplines concernées se réunit chaque semestre pour délibérer sur la validation de chaque stage semestriel.

Art. 8 - Dans le cas de non validation d'un des stages prévus par le présent arrêté, le stagiaire interné sera appelé à refaire la période de stage correspondante à la fin de l'année du stage interne et sans bénéficier de rémunération.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchar Tekari

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Abdesslem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Répartition des stages selon les options durant l'année du stage interné

| Option Stage | Médecine et chirurgie des animaux de compagnie et de sport | Pathologie des animaux de rente | Productions animales |
|---------------------------------|--|---|--|
| Stages de longue durée (4 mois) | 1/Sémiologie et pathologie médicale des équidés et des carnivores et législation vétérinaire 2/Techniques et pathologie chirurgicales | 1/Sémiologie et pathologie médicale du bétail 2/Sciences et pathologie de la reproduction | 1/Aviculture et pathologie aviaire 2/Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale |
| Stages de courte durée (1 mois) | 1/Physique et chimie biologiques et médicales 2/Histologie, anatomie pathologique 3/Anatomie des animaux domestiques 4/Parasitologie, maladies parasitaires et zoologie appliquée | 1/Physiologie et thérapeutique 2/Pharmacie-toxicologie 3/Histologie, anatomie pathologique 4/Maladies légalement contagieuses-zoonoses-législation sanitaire | 1/Biologie marine aquaculture et ichtyopathologie 2/Microbiologie-immunologie-pathologie générale 3/Zootecnie et économie rurale 4/Alimentation |

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 29 avril 2010, portant ouverture du concours national d'entrée en première année du premier cycle d'études vétérinaires au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret-loi n° 74-19 du 24 octobre 1974, organisant le régime des études vétérinaires, tel qu'il a été ratifié par la loi n° 74-95 du 11 décembre 1974,

Vu le décret n° 73-516 du 30 octobre 1973, portant organisation de la vie universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-2013 du 4 septembre 2002,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-350 du 2 février 2009,

Vu le décret n° 92-1932 du 2 novembre 1992, fixant l'autorité compétente pour signer les diplômes scientifiques nationaux,

Vu le décret n° 95-1419 du 31 juillet 1995, fixant la contribution financière des étudiants à la vie universitaire, tel que modifié et complété par le décret n° 97-1359 du 14 juillet 1997,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, tel que modifié et complété par le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2001-1913 du 14 août 2001, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de docteur en médecine vétérinaire, tel que modifié par le décret n° 2009-1916 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système « LMD »,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 6 septembre 2001, fixant les conditions de participation et les modalités d'organisation du concours national d'entrée en première année du premier cycle d'études vétérinaires, tel que modifié par l'arrêté du 4 juillet 2009.

Arrêtent :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche au titre de l'année universitaire 2010-2011, un concours national d'entrée en première année du premier cycle d'études vétérinaires.

La date du concours est fixée au 17 juin 2010 et jours suivants, et ce, conformément au tableau prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - Le nombre de places ouvertes à l'école nationale de médecine vétérinaire au titre du concours prévu à l'article premier du présent arrêté est fixé à quatre vingt dix (90) places réparties comme suit :

- quatre vingt et un (81) places au titre du concours sur épreuves écrites pour les candidats ayant poursuivi régulièrement les études de la première année dans un institut préparatoire aux études d'ingénieur filière « biologie et géologie » ou d'un cycle préparatoire étranger admis en équivalence.

- neuf (9) places au titre du concours sur dossiers pour les candidats parmi les étudiants les mieux classés, qui ont accompli avec succès et sans crédits la deuxième année sous le régime « LMD » pour la licence fondamentale en sciences du vivant et la licence fondamentale mention sciences de la nature et application parcours « biologie/géologie » aux facultés des sciences et ceux les mieux classés qui ont accompli avec succès et sans redoublement la deuxième année aux instituts préparatoires aux études d'ingénieur filière « biologie/géologie ».

Art. 3 - Sont autorisés à participer au concours susvisé, les candidats répondant à l'une des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 6 septembre 2001 susvisé fixant les conditions de participation et les modalités d'organisation du concours national d'entrée en première année du premier cycle d'études vétérinaires, tel que modifié par l'arrêté du 4 juillet 2009.

Art. 4 - Les dossiers de candidature doivent parvenir :

- aux centres d'examen prévus par l'article 5 du présent arrêté, et ce, pour les candidats qui répondent aux conditions prévues aux paragraphes « a » et « b » de l'article 2 de l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 6 septembre 2001 susvisé.

- à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, pour les candidats qui répondent aux conditions prévues au paragraphe « c » de l'article 1 de l'arrêté du 4 juillet 2009, modifiant l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 6 septembre 2001 susvisé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

- 17 mai 2010, pour le concours sur épreuves écrites,
- 15 juillet 2010, pour le concours sur dossiers.

Tous les dossiers incomplets ou parvenus après la date limite seront rejetés.

Art. 5 - Les épreuves écrites prévues par l'article 4 de l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 6 septembre 2001 susvisé, se déroulent dans les centres suivants :

- l'institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie à Soukra, 49 avenue 13 Août Chotrana II - 2063 Soukra.

- l'institut supérieur agronomique de Chott-Mariem, 4042 Chott-Mariem, Sousse.

Les candidats inscrits pour l'année universitaire 2009-2010 dans un institut d'études préparatoires filière « biologie –géologie » dépendant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, doivent passer les épreuves écrites dans leur centre d'origine à l'exception des candidats issus d'un autre cycle préparatoire tunisien ou étranger admis en équivalence qui sont tenus de préciser sur leur fiche de candidature un centre d'épreuves écrites de leur choix parmi les deux centres susvisés. Les candidats affectés dans l'un des centres des épreuves écrites ne peuvent pas prétendre à leur hébergement pendant la durée des épreuves du concours.

Art. 6 - La durée des épreuves écrites prévues à l'article 5 du présent arrêté, ainsi que leurs dates de déroulement sont fixées conformément au tableau suivant :

| Jours | Heures du début des épreuves | Epreuves | |
|--------------|------------------------------|---------------------------------|-------|
| | | Matières | Durée |
| 17 juin 2010 | 8h00 | Biologie animale et zoologie | 2h |
| | 14h00 | Français | 1h30 |
| | 16h00 | Anglais | 1h30 |
| 18 juin 2010 | 8h00 | Biologie cellulaire et végétale | 2h |
| | 15h00 | Mathématiques | 2h |
| 19 juin 2010 | 8h00 | Physique | 2h |
| | 15h00 | Chimie | 1h30 |

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 avril 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-918 du 28 avril 2010.

Monsieur Kaltoum Taoufik, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur au bureau de l'assistance aux entreprises économiques au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-919 du 28 avril 2010.

Monsieur Achour Abdelhamid, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur du centre de défense et d'intégration sociales de Fouchana.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2000-1449 du 27 juin 2000, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2010-920 du 28 avril 2010.

Monsieur Chaabani Adel, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion du dialogue social et de l'assistance des entreprises à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Tozeur.

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 28 avril 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2009-2299 du 31 juillet 2009, sont désignés en qualité de membres de la commission technique chargée de l'examen des dossiers de candidature pour l'obtention du prix du Président de la République pour l'excellence numérique :

- Madame Jouda Ben Ayed : représentant le Premier ministre,

- Monsieur Kamel Malleh : représentant le ministère de l'industrie et de la technologie,

- Monsieur Khabeb El Hadhri : représentant le ministère du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Abdelhak Kharraz : représentant le ministère des technologies de la communication,

- Monsieur Chaker Zemni : représentant la banque centrale de Tunisie,

- Monsieur Faouzi Zaghib : représentant l'union tunisienne de l'industrie, de commerce et de l'artisanat,

Madame Monia Jendoubi : représentant le pôle technologique « Elghazala des technologies de la communication »,

- Monsieur Fehmi Chelly : représentant le centre d'études et de recherches des télécommunications,

- Monsieur Moez Souabni : représentant l'association tunisienne d'internet et de multimédia,

- Monsieur Slaheddine Ghrissi : représentant l'association tunisienne pour le développement de la technologie numérique et des ressources humaines,

- Madame Mériem Jaidane : professeur à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

- Monsieur Sami Tabbane : professeur à l'école supérieure des communications de Tunis.